

« 3Y »
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : Zone d'activité "Le Rouge" (47510) FOULAYRONNES
981 538 473 RNE-RCS AGEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 15 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUINZE MAI,
A 9 HEURES,

Les associés de la Société « 3Y » se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social sis Zone d'activité « Le Rouge » (47510) FOULAYRONNES, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 30 avril 2025.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par l'associée présente.

L'Assemblée est présidée par **Madame Mondoukpe AISSI**, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la présidente, permet de constater que l'associée présente possède 3 500 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de la Présidente,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée,
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE :

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et son rapport.



La Présidente donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

→ Constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

→ Et décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant aucune voix sur les 3 500 voix dont dispose l'associée présente, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Mondoukpe AISSI

